

# AVIS PUBLIC

## Règlement No 258

### DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 258 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 292,512.00\$ ET UN EMPRUNT DE 292,512.00\$ POUR CONSOLIDER LE DÉFICIT ACCUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021.

Il est, par la présente, déposé par Mme Sonia Rivard conseillère, le projet du règlement No 258 intitulé Dépôt du Projet de Règlement No 258 décrétant une dépense de 292,512.00\$ et un emprunt de 292,512.00\$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2021, qui sera adopté à une séance subséquente.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 juin 2023 et que le projet de règlement a été déposé le 4 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par \_\_\_\_\_ APPUYÉ par \_\_\_\_\_ et résolu;

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 292,512.00\$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 292,512.00\$ sur une période de 10 ans, mais renouvelable à la même période que notre emprunt précédent de consolidation de déficit soit au 11 décembre 2024;

ARTICLE 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une tarification pour la demie de l'emprunt annuellement et une demie en taxation spéciale foncière;

ARTICLE 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.